

Commune du MONASTIER-SUR-GAZEILLE

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ
À L'ARRÊTÉ n°DDT-2019-064
du 27 novembre 2019

Le préfet,
Nicolas de MAISTRE

PPR-mt

Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles
(mouvements de terrain)



2 – Arrêté de prescription



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA HAUTE-LOIRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service de l'aménagement du territoire,
de l'urbanisme et des risques naturels

**Arrêté N° DDT – 2017 – 007 du 27 janvier 2017
prescrivant l'élaboration d'un plan de prévention du risque de mouvement de terrain (PPRMT)
sur la commune du Monastier-sur-Gazeille**

Le préfet de la Haute-Loire

- Vu le code de la construction et de l'habitation ;
- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 562-1 à 8 et R. 562-1 à 10, L. 123-1 à 19 et R. 123-1 à 44 relatifs aux enquêtes publiques, L. 122-4 à 12 et R. 122-17 à 24 relatifs à l'évaluation de certains plans et documents ayant une incidence notable sur l'environnement ;
- Vu le code de l'urbanisme ;
- Vu le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 30 septembre 2015 portant nomination de Monsieur Éric MAIRE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;
- Vu la circulaire du 3 juillet 2007 relative à la consultation des acteurs, la concertation avec la population et l'association des collectivités territoriales dans les plans de prévention des risques naturels prévisibles ;
- Vu l'avis de l'autorité environnementale (Décision n° F-084-16-P-048) en date du 21 décembre 2016 aux termes duquel le projet de plan de prévention du risque de mouvement de terrain concernant la commune du Monastier-sur-Gazeille n'est pas soumis à évaluation environnementale ;

Considérant la nécessité, pour la commune du Monastier-sur-Gazeille de déterminer les zones exposées aux risques naturels de mouvement de terrain et les mesures réglementaires à mettre en œuvre ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

ARRETE

Article 1^{er} - L'établissement d'un plan de prévention du risque de mouvement de terrain est prescrit sur la commune du Monastier-sur-Gazeille.

Article 2 - Le périmètre mis à l'étude correspond à la totalité du territoire de la commune du Monastier-sur-Gazeille.

Article 3 - La direction départementale des territoires est chargée d'instruire et d'élaborer le plan.

Article 4 - Les modalités de concertation relative à l'élaboration du projet de plan sont les suivantes :

- réunions de présentation et d'échange organisées avec la commune, notamment sur la connaissance du risque et sur le projet de règlement ;
- en application de l'article R. 562-7 et 8 du code de l'environnement, avis sur le projet (sous deux mois) des organes délibérants de la commune du Monastier-sur-Gazeille, de la communauté de communes Mézenc-Loire-Meygal, de la chambre d'agriculture de la Haute-Loire, du centre régional de la propriété forestière et du conseil départemental de la Haute-Loire ;
- réunion publique d'information à la demande de la commune ou sur proposition du service instructeur.

Article 5 - Le plan de prévention du risque de mouvement de terrain sera approuvé dans le délai de trois ans à compter de la date de publication du présent arrêté. Ce délai est prorogeable une fois, par arrêté motivé, dans la limite de dix-huit mois.

Article 6 - Le présent arrêté sera affiché en mairie du Monastier-sur-Gazeille et au siège de la communauté de communes Mézenc-Loire-Meygal, pendant un mois.

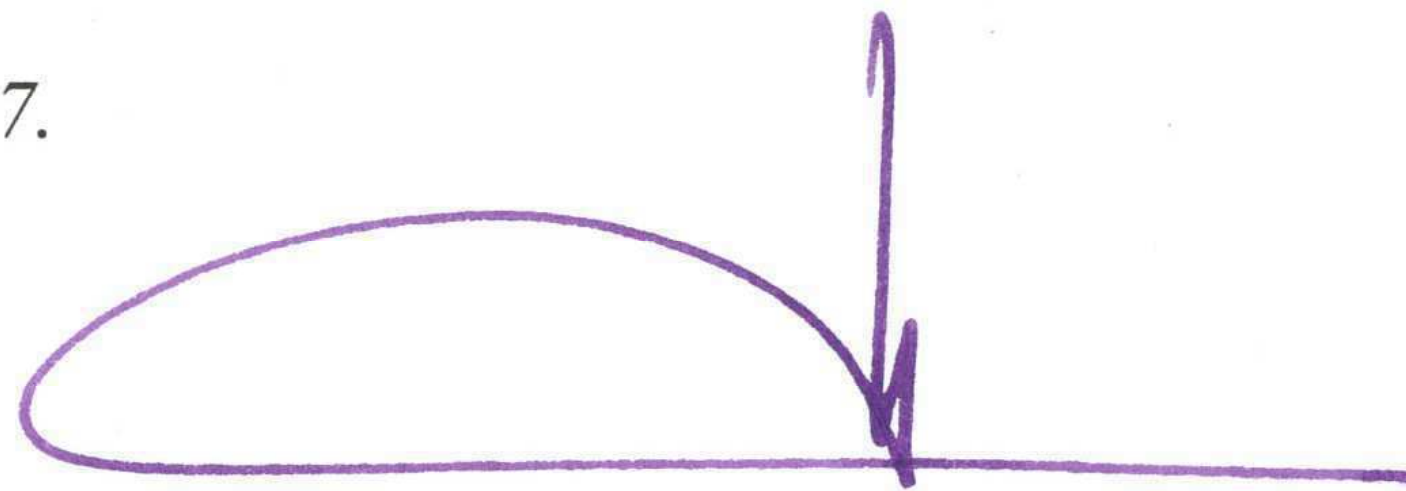
Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Le présent arrêté et le plan qui lui est annexé seront tenus à la disposition du public dans les lieux suivants :

- préfecture de la Haute-Loire ;
- direction départementale des territoires ;
- mairie du Monastier-sur-Gazeille ;
- siège de la communauté de communes Mézenc-Loire-Meygal.

Article 7 - Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire, le maire du Monastier-sur-Gazeille et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire et dont copie sera adressée à la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement et à la directrice régionale du bureau de recherches géologiques et minières (BRGM).

Fait au Puy-en-Velay, le 27 janvier 2017.

A handwritten signature in purple ink, consisting of a large, stylized loop followed by a vertical line and a horizontal stroke.

Éric MAIRE

Voies et délais de recours –

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire, soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l'environnement.

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

COMMUNE DU MONASTIER

Topographic map of the commune of Le Monastier-sur-Gazelle, France. The map shows the commune boundary in red, the town of Le Monastier-sur-Gazelle, and surrounding areas. Key features include the Garonne river, the town of Chabannes, and the town of Moulines. The map is sourced from IGN and is dated January 2017.

DTI43/Prévention des Risques
Janvier 2017
Source : IGN
périmlemonastier.wor

Age Group	Number of People
18-24	2200
25-34	1800
35-44	1400
45-54	1000
55-64	800
65-74	600
75-84	400
85-94	200

Échelle: 1:40 000

